

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du jeudi 28 novembre 2024  
à 18h30  
(Séance retransmise en directe)

---

**MEMBRES EN EXERCICE**

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

*CONVOCATION EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2024*

=&=&=&=&=

**PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Virginie DERISBOURG a donné pouvoir à Mme Corinne ALEXANDRE
- M. Patrick DUFOUR a donné pouvoir à M. Fabien ROUSSEL
- M. Hassane MEFTOUH a donné pouvoir à M. Éric RENAUD
- Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX a donné pouvoir à M. Antoine DELTOUR

Membres(s) absent(s), excusé(s):

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **24.085 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.**

***Adoptée à l'unanimité***

### **24.086 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) SITE LA FILATURE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme*

*Présentation orale de Mme Cécile MASSON, M. Benoit GANUCHAUD de la SCI Le CLAN des MAGA & la SAS UNILOM, MUTEBA Sébastien, Architecte Maître d'Œuvre, BÉDELÉ François, Expert-comptable*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.061 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la contractualisation d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) concernant le bâtiment 50, rue de la Paix, dit LA FILATURE afin d'assurer le portage foncier de l'ensemble immobilier jusqu'à la date du 5 juillet 2025, pour les parcelles cadastrées BT 264 dans son entièreté, BT 281 et 261 pour 28/45èmes chacune, copropriété avec la commune pour 17/45èmes ;

Vu la délibération n°24.044 du 27 juin 2024, approuvant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le site de la Filature, procédure ad hoc permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée afin de favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en date du 12 juillet 2024, lancé sur les parcelles reprises dans la convention de portage foncier avec l'EPF, et sur les parcelles cadastrées BT 262 et 263 enclavées dans l'emprise du projet et propriétés de la commune ;

Vu les mesures de publicité au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), La Voix du Nord et sur le site internet de la Ville ;

Vu l'offre présentée par UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI ;

Vu l'audition du candidat le 14 octobre 2024 par la commission ad hoc constituée en vertu de la délibération n°24.044 du 27 juin 2024 ;

Vu la décision favorable à l'unanimité de la commission ad hoc de proposer au Conseil municipal la candidature de UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI comme lauréat de l'AMI.

Considérant que l'AMI permet de sélectionner ou désigner le lauréat mais n'a pas vocation à figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques pour la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

Considérant que le projet porté par UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI répond aux caractéristiques de l'étude de préfiguration du site lancée par la ville et menée par le cabinet ANCORIS, pour développer sur le site LA FILATURE un pôle de loisirs ;

Considérant que le lauréat devra mettre en œuvre toutes les compétences requises pour la réalisation du projet dans le délai sur lequel il s'est engagé dans l'offre ;

Considérant le projet proposé par le candidat, dont la présentation vient d'être faite au Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- **Déclare recevable et lauréate de l'AMI, la candidature de UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI ou toute société se substituant à elle, conformément à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du site LA FILATURE, pour y développer un pôle de loisirs objet de la présentation faite au Conseil municipal ;**
- **Autorise le candidat UNILOM SAS et LE CLAN DES MAGA SCI ou toute société se substituant à lui, à poursuivre la procédure, en l'autorisant à mener les études complémentaires et déposer les autorisations administratives et réglementaires permettant l'aboutissement du projet et toutes mesures nécessaires à l'émergence de celui-ci et ce jusqu'à la fin du premier semestre 2025, date prévisionnelle de commencement des travaux comme présentée dans l'offre.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.087 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS, RUE DES FAÏENCIERS FAUQUEZ**

**Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'ENEDIS en date du 23/05/2024 ;

Dans le cadre de la création d'un départ électrique pour l'alimentation de places IRVE (borne de recharge pour véhicules électriques) au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension et par conséquent d'un passage de câbles souterrains, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS, le tracé de cet ouvrage empruntant des parcelles propriétés communales à savoir les parcelles BT n°270, 293 et 361.

Le Conseil municipal :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude établie par acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette convention seront à la charge exclusive de la société ENEDIS.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.088 - NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN**

**Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFRANCE au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » entraînant de fait sa dissolution, les membres de SIDENFRANCE devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil municipal de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable ».

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable ».

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable ».

Vu la délibération en date du 03 septembre 2024 du Conseil municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable ».

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS ET CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de TRESCAULT, PAISSY ; HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

**Adoptée à l'unanimité**

**24.089 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ni ceux afférents aux restes à réaliser.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BUDGET PRIMITIF 2025**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	546 159,81 €	136 539,95 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	211 602,76 €	52 900,69 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 575 044,21 €	1 393 761,05 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	3 640 000,00 €	910 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>9 972 806,78 €</b>	<b>2 493 201,69 €</b>
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00 €
13- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00 €

27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €
020-DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES (HORS DETTE)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 972 806,78 €</b>	<b>2 493 201,69 €</b>

Adoptée à l'unanimité

**24.090 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ACOMPTE**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est en partie financé par une subvention communale votée lors du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril, le Conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2025. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024 ;

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pour les frais de fonctionnement du CCAS pendant le premier trimestre 2025, le Conseil municipal :

- **Approuve et d'autorise le versement d'un acompte de la subvention au C.C.A.S avant le vote du budget primitif 2025, correspondant à 25% de la subvention versée en 2024 (1 272 016 €), soit 318 004 €.**

Adoptée à l'unanimité

**24.091 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

*Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L542-3 ;

Vu le prochain départ en retraite d'un enseignant de l'école de musique ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des missions en lien avec la « formation musicale » auprès des élèves de l'école de musique ;

Vu le souhait d'un agent, assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe, déjà en poste, d'augmenter son temps de travail et ainsi de pourvoir aux missions dévolues initialement à l'enseignant partant à la retraite ;

Vu que rien ne s'oppose à cette demande mais que cette modification entraîne une augmentation supérieure à 10% sur le poste d'origine, il y a donc lieu de créer un poste à temps complet (20h/semaine) sur le même grade pour pouvoir accéder favorablement à cette requête.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finance, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la création d'un poste à temps complet (20h/semaine) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **Approuve la suppression d'un poste à temps non complet (14h/semaine) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.092 - EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET – POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DU POSTE À UN AGENT CONTRACTUEL**

***Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des missions du service communication ;

Vu l'emploi occupé sur un poste déjà ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'Attaché territorial de chargé(e) de rédaction au service « Communication » par un agent contractuel,

Vu le souhait de la Collectivité de pouvoir recourir, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, à un contrat d'une durée de trois ans, pouvant conduire à terme (dès 6 ans d'ancienneté dans la collectivité) à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour ce poste.

Vu les missions relevant de cet emploi :

- ✓ Assurer la veille de l'actualité locale et de l'actualité des services municipaux
- ✓ Proposer et réaliser des reportages (soirs, week-ends et jours fériés compris) avec prises de photographies, interviews et occasionnellement rushes vidéo en lien avec l'actualité locale et l'actualité des services municipaux pour les différents supports de communication (papier et numérique) de la Ville
- ✓ Proposer et rédiger des contenus pour les actions de communication sur les différents supports de communication (papiers et numériques) de la Ville.
- ✓ Suivre et contrôler la rédaction des contenus réalisés par des prestataires extérieurs
- ✓ Veiller en lien avec les autres agent.e.s du service à l'unité rédactionnelle des différents supports de communication
- ✓ Participer et contribuer à l'activité générale du service communication

Considérant que cet emploi devrait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions et de la nécessité de garantir les besoins des services à moyen terme.

Le contrat de l'agent ou des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le profil recherché mettra en avant une qualification et une expérience probante dans les missions préalablement définies.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la création d'un poste à temps complet sur le grade d'Attaché territorial permettant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans renouvelable, en cas d'infructuosité de candidats « statutaires » selon les dispositions de l'article L332-8 du CGFP.**

**Adoptée à l'unanimité**

**24.093 - EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET – POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DU POSTE À UN AGENT CONTRACTUEL**

***Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité des missions du service « Études et Projets » ;

Vu l'emploi occupé sur un poste déjà ouvert au tableau des effectifs sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un Technicien Voirie et Réseaux divers au service « Études et Projets » par un agent contractuel ;

Vu le souhait de la Collectivité de pouvoir recourir, si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, à un contrat d'une durée de trois ans, pouvant conduire à terme (dès 6 ans d'ancienneté dans la collectivité) à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour ce poste.

Vu les missions relevant de cet emploi :

- ✓ Mener la conception des projets de voirie.
- ✓ Répondre techniquement à des situations problématiques de voirie.
- ✓ Mener les réunions de concertations.
- ✓ Suivre les marchés de voirie de la Ville.



- ✓ Suivre les chantiers de voirie.
- ✓ Être l'interlocuteur de la Ville avec les concessionnaires.

Considérant que cet emploi devrait être occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions et de la nécessité de garantir les besoins des services à moyen terme.

Le contrat de l'agent ou des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le profil recherché mettra en avant une qualification et une expérience probante dans les missions préalablement définies.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Approuve la création d'un poste à temps complet sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe permettant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de 3 ans renouvelable, en cas d'infructuosité de candidats « statutaires » selon les dispositions de l'article L332-8 du CGFP.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.094 - MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION ET DE SON MONTANT SUR LE VOLET « PRÉVOYANCE » ET SUR LE VOLET « SANTÉ »**

***Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu la délibération n°13-036 du 27 juin 2013 mettant en place une participation employeur aux dépenses de « Prévoyance » des agents municipaux souscrivant à un contrat labellisé ;

Vu la délibération n°16-011 du 4 février 2016 portant extension de la participation employeur aux contrats de « Santé » labellisés sans cumul possible entre les deux participations ;

Vu la délibération n°19-045 du 6 juin 2019 fixant les participations employeurs à 20€ net par mois tout en maintenant le non cumul des participations ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rendant obligatoire la participation employeur sur le volet « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sur le volet « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 19 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la mise en place d'une participation employeur sur le volet « Prévoyance » et sur le volet « Santé » selon les modalités du contrat individuel labellisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ;**
- **De fixer la participation employeur sur le volet « Prévoyance » à 20€ net/mois pour tout agent justifiant de la souscription à un contrat dit labellisé ;**
- **De fixer la participation employeur sur le volet « Santé » à 20€ net/mois pour tout agent justifiant de la souscription à un contrat dit labellisé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des participations et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.095 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024**

*Rapporteur : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs*

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les demandes de subvention des associations sportives.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les montants des subventions 2024 aux associations selon le tableau ci-dessous.**

<b>SUBVENTIONS 2024 - ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
Imputation 30 - 65748			Nature du projet
Société des Archers	Aides aux Projets <b>30 - 657482</b>	238 €	Participations championnat de France de tir à l'arc
Nouveau SAEC	Aides aux Projets <b>30 - 657482</b>	1 445 €	Participations championnat de France d'athlétisme
Amicale bouliste	Aides aux Projets <b>30 - 657482</b>	300 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Saint-Amand Tennis Club PH	Aides aux Projets <b>30 - 657482</b>	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs

Nouveau SAEC	Aides aux Projets 30 - 657482	300 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Iron team	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
L'amandinoise gym	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Saint Amand Natation PH	Aides aux Projets 30 - 657482	300 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Association des boxeurs amandinois	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Escal'amandinoise	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Saint-Amand Hand-Ball PH	Aides aux Projets 30 - 657482	300 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Club Eud'Molkky	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Gym adulte volontaire	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Tennis de table saint Amand	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Saint-Amand Hainaut Basket	Aides aux Projets 30 - 657482	150 €	Aide au Projet Mérites associatifs
Loisirs retraités sportifs	Aides aux Projets 30 - 657482	300 €	Aide au Projet Mérites associatifs
<b>TOTAL</b>		<b>4 533 €</b>	

**Adoptée à L'unanimité**

#### **24.096 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Rapporteur : Madame Cécile NOWAK GRASSO, Adjointe aux Sports et Équipements sportifs*

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les demandes de subvention formulées par les associations pour l'année 2025 (saison 2024-2025) ;

Vu les demandes d'acomptes sollicités par les associations pour assurer leur bon fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date 14 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer des acomptes sur les subventions 2025 (saison 2024-2025) aux associations selon le tableau ci-dessous.**

SUBVENTIONS 2025 ACOMPTE - ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Imputation 30 - 65748 Acompte		
Saint-Amand-Football-Club	Acompte 30 - 65748	50 000 €
SAH PH (Handball)	Acompte 30 - 65748	20 000 €
Saint-Amand-Tennis-Club PH	Acompte 30 - 65748	20 000 €
Saint-Amand-Natation PH	Acompte 30 - 65748	5 000 €
NSAEC	Acompte 30 - 65748	5 000 €
USAPH (basket-ball)	Acompte 30 - 65748	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000 €</b>

**Adoptée**

**28 votes POUR ;**

**5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH**

**24.097 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

*Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative*

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les demandes de subvention des associations ;

Le Conseil municipal :

- **Attribue pour 2024 des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé :**

SUBVENTIONS 2024 - Associations					
Association	Fonctionnement 65748	Aide au projet 657482		Aide Investissement 657483	Total
		Aide	Mérites associatifs		
Wacq'Artribu	150 € (nouvelle association)				150 €
Les amis des moulins amandinois		380 € (portes ouvertes )		420 € (achat machine à glace)	800 €
Club Philatélique			150 €		150 €

Confrérie Chevaliers de la Tour			150 €		150 €
Harmonie Municipale			150 €		150 €
Historial Amandinois			150 €		150 €
Les Amis de l'Eglise Saint Martin			150 €		150 €
Maginot Escaut			150 €		150 €
Les Maitres chanteurs			150 €		150 €
Paroles d'Hucbald			150 €		150 €
Sté des Photographes Indépendants			300 €		300 €
Sculptam			300 €		300 €
Comité de la Bruyère			300 €		300 €
Couleurs de Vies			150 €		150 €
Entraide Amandinoise			300 €		300 €
Restos du cœur			300 €		300 €
Secours Populaire			300 €		300 €
Entraide protestante			300 €		300 €
Les chats libres			150 €		150 €
Hainaut Naturellement			150 €		150 €
SQVA			300 €		300 €
ADAV			150 €		150 €
California's Country club			150 €		150 €
ACCSA Critérium			150 €		150 €
<b>Total</b>					<b>5 450 €</b>

Adoptée à l'unanimité sauf pour l'association « Wacq'Artribu » : 5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.

#### **24.098 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative*

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les demandes de subvention formulées par les associations pour l'année 2025 ;

Vu les demandes d'acomptes sollicités par les associations pour assurer leur bon fonctionnement ;

Vu l'avis favorable la commission Sport-Santé Bien être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 14 novembre 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer des acomptes sur les subventions 2025 aux associations selon le tableau ci-dessous.**

<b>SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS</b>		
Imputation 65748		
Harmonie municipale	Acompte <b>65748 - 30</b>	12 000 €
Union chorale	Acompte <b>65748 - 30</b>	600 €
Comité des Œuvres Sociales	Acompte <b>65748 - 420</b>	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 600 €</b>

**Adoptée**

**28 votes POUR ;**

**5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.**

**Ne prend pas part au vote : Mme Danièle LESAGE IOVINO pour l'Union Chorale**

#### **24.099 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'INITIATIVES CITOYENNES (PIC) 2025**

*Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative*

Le fonds de soutien aux Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC) est une enveloppe financière accordée dans le cadre de la Politique de la ville. Ce dispositif est destiné à soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou des associations de proximité qui s'appuient sur des thématiques imposées par la Région.

Le fonds est alimenté :

- D'une subvention du Conseil Régional (70%) soit 7 280€
- D'une subvention de la ville (30%) soit 3 120€

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date du 14 novembre 2024.

Considérant que la commune de Saint-Amand-les-Eaux est reprise en géographie prioritaire pour les quartiers de l'Elnon et du Moulin des Loups au titre de la Politique de la Ville,

Considérant que le Conseil Régional reprend cette géographie afin de permettre de financer certaines actions de fonctionnement pour l'année 2025, et notamment le Fonds de soutien aux Projets d'Initiatives Citoyennes,

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette action ;**

- **Autorise Monsieur le Maire à attribuer la subvention prévue dans la programmation (tableau ci-dessous) à l'association RAFPH « Relais Amandinois de Fonds de Participation des Habitants ».**

Projets d'Initiatives Citoyennes 2025					
Association référente	Commission	But du fond de soutien	Enveloppe 2025	Participation de la ville	Conseil Régional
Relais Amandinois du Fond de Participation des Habitants	PIC quartier Moulin des Loups	Permet de soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou des associations de proximité	5 200€	1 560€	3 640€
	PIC quartier de l'Elnon		5 200€	1 560€	3 640€
<b>Enveloppe « Projets 2025 »</b>			<b>10 400€</b>	<b>3 120€</b>	<b>7 280€</b>

**Adoptée à l'unanimité**

#### **24.100 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET LE CONSERVATOIRE DE DENAIN**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école de musique de la ville et le conservatoire de Denain souhaitent développer des rencontres entre les élèves des deux établissements afin d'organiser des projets communs : auditions, concerts, spectacles à but pédagogique ;

Considérant que les deux établissements s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des participations et à prendre en charge les frais respectifs qui leur incombent naturellement dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la communication des concerts sera prise en charge par l'établissement responsable de chaque évènement, en mentionnant la participation des différents intervenants. Il est également convenu que les élèves des établissements se rendent par leurs propres moyens sur les sites de spectacles et de répétitions ;

Vu l'avis favorable de la commission Sports - Santé bien-être/bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 14 novembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Accepte la convention de partenariat entre l'école de musique de la ville et le conservatoire de Denain ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à cette délibération.**

**Adoptée à l'unanimité**

## **24.101 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE ENTRE LA CAPH ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

*Rapporteur : Madame Hélène COLLIER DA SILVA, Conseillère au service Logement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L634-1 à L635-11 et R634-1 à R635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles 92 et 93 de la Loi n°2014-366 dite Loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAPH n°19/149 et 19/150 du 17 juin 2019 relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.010 du 18 février 2021 relative à la demande auprès de la CAPH, de mettre en œuvre l'Autorisation Préalable de Mise en Location, et de l'Autorisation Préalable de diviser les logements sur l'ensemble du territoire Communal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPH n° 21/108 du 28 juin 2021, relative à la délégation de service entre La Porte du Hainaut et la Commune pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.056 du 30 Juin 2021, relative aux modalités de mise en œuvre et du suivi du permis de louer sur le territoire Communal ;

Vu la convention de délégation de service entre la CAPH et la Ville de Saint-Amand-les-Eaux pour la mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location d'un logement, signée le 07 décembre 2021, pour la période du Programme Local de l'Habitat (PLH) de La Porte du Hainaut 2017-2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service entre la CAPH et la Ville de Saint-Amand-les-Eaux pour la mise en œuvre et le suivi de l'Autorisation Préalable de Mise en Location d'un Logement signé le 24 Mai 2023 (avenant prolongeant la durée de la convention au 31 Décembre 2024, suite à la prorogation de la durée de validité du PLH au 31 Décembre 2024) ;

Vu le projet de convention de délégation de service pour la mise en œuvre et le suivi du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location d'un logement entre la CAPH et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux, annexé à la présente délibération.

Considérant que la CAPH va soumettre le projet de délibération de la convention de Délégation de Service du Permis de Louer entre elle et la Commune de Saint-Amand-les-Eaux à son prochain Conseil communautaire de décembre ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne au-delà du 31 Décembre 2024.

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de délégation de service entre le CAPH et la Commune pour la mise en œuvre et le suivi du Permis de Louer sur le territoire Communal,**



pour la période 2025 – 2030 annexée à la présente délibération.

Adoptée

28 votes POUR ;

5 votes CONTRE : M. Éric CASTELAIN, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Antoine DELTOUR, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE

**CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES  
POUR LA PÉRIODE 2025-2030 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Madame Hélène COLLIER DA SILVA, Conseillère au service Logement*

Délibération ajournée

**M24.002 - MOTION POUR LA DÉFENSE DES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL du groupe « Ensemble Saint-Amand au cœur »*

Sous couvert de réduction de la dette publique, l'Etat s'apprête à imposer une nouvelle cure d'austérité aux finances locales au travers d'un Projet de Loi de Finances pour 2025 qui pourrait se traduire par 8,5 milliards de recettes en moins pour les collectivités.

Cela est absolument inacceptable, d'autant qu'elle s'inscrit dans le prolongement d'une diminution drastique des moyens alloués par l'Etat aux collectivités depuis de nombreuses années (19 millions d'euros de pertes cumulées rien que pour notre ville sur la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2011), de transferts de compétence non compensés et du recul des services publics administrés par l'Etat dans les communes.

Partout en France, les élus locaux dans toute leur diversité sont vent debout contre ces nouvelles annonces d'austérité. Le rassemblement symbolique des « Echarpes noires » lors du dernier congrès de l'Association des Maires de France a montré l'ampleur de la colère chez les élus des collectivités qui se retrouvent devant l'impossibilité de boucler leurs budgets.

Pour notre ville, ces terribles annonces s'ajoutent également à une perte sèche d'1,3 million d'euros imposée brutalement par la direction des finances publiques contre laquelle nous avons décidé d'ester en justice.

Ces annonces sont d'autant plus incompréhensibles et injustifiées que les collectivités locales ne sont pas responsables de la situation budgétaire de notre pays, puisqu'elles ne comptent que pour 8% de la dette publique, qu'elles doivent voter leurs budgets à l'équilibre et qu'elles supportent pourtant deux tiers de l'investissement public et de plus en plus de missions de service public.

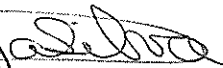
Si les mesures comprises dans ce Projet de Loi de Finances devaient aboutir, elles représenteraient peut-être le coup fatal porté aux collectivités locales. Les répercussions seront lourdes et impacteront nécessairement les usagers des services publics locaux, notamment les familles et les seniors déjà touchés par une baisse de leur pouvoir d'achat.

Aussi, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux s'oppose fermement à ces nouvelles attaques contre les finances locales et appelle à la mobilisation la plus large des élus et des citoyens pour défendre les collectivités locales et leurs services publics.


Adoptée à l'unanimité

Fait à St Amand les Eaux, le 20 mars 2025


La secrétaire,



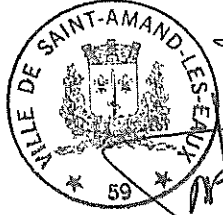
Helene COLLIER DA SILVA

The seal is circular with the text "VILLE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" around the top and "59" at the bottom. It features a central coat of arms with a crown and two lions.

Le Maire,



Fabien ROUSSEL

The seal is circular with the text "VILLE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX" around the top and "59" at the bottom. It features a central coat of arms with a crown and two lions.